CONCOURS « Découvrez les fromages fins du Canada »

Règlements de participation

1. Le concours est organisé au nom d'Agropur coopérative laitière (les « Organisateurs du concours ») par CloudRaker. (les « Administrateurs du concours »). Le concours se déroule sur Internet du 1er octobre 2019 à 00 h 01 min 00 s (HE) au 3 novembre 2019 à 23 h 59 min 59 s (HE).

ADMISSIBILITÉ

2. Le concours s'adresse à toute personne résidant au Canada, âgée de dix-huit (18) ans ou plus. Sont exclus les employés, membres, administrateurs, dirigeants, représentants et mandataires des Organisateurs du concours, des Administrateurs du concours, de toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs du prix, de matériel et de services liés au présent concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, soeurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, membres, administrateurs, dirigeants, représentants et mandataires sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

Aucun achat requis

- 3. Pour participer, procédez comme suit :
 - 3.1 Rendez-vous à www.agropurfromagesfins.ca/aircanada
 - 3.2 Soumettez au minimum un code CUP d'un produit de marque OKA, ANCO, Champfleury et/ou L'Extra; complétez le formulaire de participation (le « Formulaire de participation ») en indiquant votre nom complet, adresse courriel, numéro de téléphone et confirmez que vous avez lu, compris et acceptez le présent règlement de participation.
 - 3.3 Pour chaque code CUP valide inclus au Formulaire de participation, vous recevrez une (1) participation au tirage, sous réserve des limites indiquées ci-dessous.
 - 3.4 Toutes les participations au concours doivent être reçues pendant la Durée du concours.
 - 3.5 L'ordinateur des Administrateurs du concours fait office d'horloge officielle pour le présent concours
 - 3.6 Dans le cas d'un litige portant sur l'identité d'un participant, l'inscription sera réputée avoir été faite par la personne physique à qui le fournisseur de service courriel a assigné l'adresse courriel utilisée pour participer au concours.

- 4. **Limites.** Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi ils pourront être disqualifiés :
 - 4.1. Un (1) Formulaire de participation par jour ;
 - 4.2. Un maximum de quatre (4) codes CUP par Formulaire de participation ;
 - 4.3. Un code CUP ne peut pas être utilisé plus d'une fois dans un même Formulaire de participation ;
 - 4.4. Dans le cas où le participant possède plus d'une adresse courriel, il doit n'en utiliser qu'une (1) seule.
- 5. Pour participer au concours sans achat, rédigez lisiblement une lettre manuscrite et originale d'au moins cinquante (50) mots expliquant la raison pour laquelle vous aimeriez gagner un prix, accompagnée de votre nom, prénom, adresse complète incluant le code postal, numéro de téléphone incluant l'indicatif régional et adresse courriel (la « Demande de participation sans achat »). Vous devez signer la lettre et la poster dans une enveloppe suffisamment affranchie à : Concours « Fromages fins du Canada », CloudRaker, Suite 700, 1435 rue Saint Alexandre, Montréal, QC, H3A 2G4, au plus tard le 31 octobre 2019, l'oblitération postale en faisant foi, sous peine de nullité. Une fois la Demande de participation sans achat reçue et validée par les Administrateurs du concours, vous obtiendrez une participation pour chaque demande valide. Chaque lettre manuscrite originale ne peut être utilisée qu'une seule fois pour demander une participation sans achat et une enveloppe suffisamment affranchie ne peut contenir plus de quatre (4) Demandes de participation sans achat.

PRIX

- 6. Un (1) prix sera tiré au hasard. Le prix est constitué d'une carte cadeau Air Canada, d'une valeur au détail de cinq mille dollars (\$5000).
 - 6.1. **Limite.** Il y a une limite d'un (1) prix par personne et par résidence pendant la Durée du concours.

TIRAGES

7. Le 8 novembre 2019, à 10 :00 am (HE), au 1435 rue Saint Alexandre, Montréal, QC, H3A 2G4, une sélection au hasard d'une (1) inscription admissible sera effectuée parmi l'ensemble des inscriptions admissibles enregistrées pendant la Durée du concours. Le participant ainsi sélectionné se verra attribuer un (1) prix.

- 8. Chances de gagner. Les chances de gagner sont les suivantes :
 - 8.1. Les chances que l'inscription d'un participant soit sélectionnée pour un prix dépendent du nombre d'inscriptions admissibles enregistrées pendant la Durée du concours.

ATTRIBUTION DES PRIX

- 9. Afin d'être déclaré gagnant, tout participant sélectionné doit :
 - 9.1. être joint par les Administrateurs du concours par téléphone ou courriel, à l'entière discrétion des Organisateurs du concours, dans les dix (10) jours suivant le tirage. Dans l'éventualité où le participant sélectionné était joint par courriel, il devra y répondre en se conformant aux instructions qui y sont prévues, le cas échéant. Dans le cas d'un courriel de notification du prix suivi d'une mention à l'effet que le message n'a pu être délivré, les Organisateurs du concours ont l'entière discrétion de disqualifier l'inscription du participant ou de tenter de le joindre par téléphone;
 - 9.2. remplir et signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « Formulaire de déclaration »), à l'effet qu'il a respecté toutes les conditions prévues aux présents règlements, qui lui sera transmis par courrier, télécopieur ou courriel par les Administrateurs du concours et leur retourner afin qu'ils le reçoivent dans les dix (10) jours suivant sa réception;
 - 9.3. répondre correctement à la question d'habiletés mathématiques sur le Formulaire de déclaration;
 - 9.4. sur demande et en temps opportun, fournir une pièce d'identité avec photographie;
 - 9.5. réclamer son prix, dans un délai maximal de trente (30) jours suivant la fin du concours, auprès des Administrateurs du concours, selon les instructions qui lui seront transmises lors du retour du Formulaire de déclaration.
- 10. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées aux présents règlements ou d'accepter son prix, tout participant sélectionné sera disqualifié. Dans un tel cas, les Organisateurs du concours pourront, à leur seule discrétion, annuler le prix ou effectuer un nouveau tirage jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.

CONDITIONS GÉNÉRALES

11. **Vérification.** Les Formulaires de participation et les Formulaires de déclaration sont sujets à vérification par les Organisateurs du concours et/ou les Administrateurs du concours. Tout Formulaire de participation ou Formulaire de déclaration qui est, selon le cas, incomplet, illisible, mutilé, frauduleux, enregistré ou transmis en retard, comprenant une adresse courriel ou un numéro de téléphone invalide, ne comportant pas la bonne réponse à la question d'ordre

- mathématique ou autrement non conforme, pourra être rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou au prix.
- 12. **Disqualification.** Les Organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une personne si elle participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire aux présents règlements ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. inscriptions au-delà de la limite permise). Cette personne pourrait être livrée aux autorités judiciaires compétentes.
- 13. **Déroulement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, les Organisateurs du concours se réservent le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
- 14. **Acceptation des prix.** Les prix devront être acceptés tels qu'ils sont décrits aux présents règlements et ne pourront en aucun cas être en totalité ou en partie transférés à une autre personne, substitués à un autre prix ou être échangés contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe suivant.
- 15. Substitution des prix. Dans l'éventualité où il était impossible, difficile et/ou plus onéreux pour les Organisateurs du concours d'attribuer un prix (ou une partie du prix) tel qu'il est décrit aux présents règlements, ces derniers se réservent le droit d'attribuer un prix (ou une partie du prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur monétaire du prix (ou une partie du prix) indiquée aux présents règlements.
- 16. Limitation de responsabilité: utilisation des prix. En participant à ce concours, tout participant sélectionné pour un prix dégage de toute responsabilité les Organisateurs du concours, les Administrateurs du concours, toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, membres, administrateurs, dirigeants, représentants et mandataires (les « Bénéficiaires ») de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.
- 17. Limitation de responsabilité : fournisseur de prix. Tout participant sélectionné pour un prix reconnaît qu'à compter de la remise de son prix, les obligations liées à celui-ci deviennent la responsabilité des fournisseurs de services et de produits composant le prix.
- 18. Limite de responsabilité : fonctionnement du concours. Les Bénéficiaires se dégagent de toute responsabilité relativement à tout évènement qui peut limiter, pour toute personne, la possibilité de participer au concours ou l'en empêcher.
- 19. **Fonctionnement du site Internet**: Les Organisateurs du concours et les Administrateurs du concours ne garantissent d'aucune façon que le site Web du concours ou tout site y étant lié sera accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la Durée du concours ou qu'il sera exempt de toute erreur.

- 20. Modification du concours. Les Organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans les présents règlements, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.
- 21. Fin de la participation au concours. Dans l'éventualité où il n'était pas possible d'enregistrer toutes les inscriptions au concours pendant la Durée du concours, et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue aux présents règlements, le tirage pourra se faire, à la discrétion des Organisateurs du concours, parmi les inscriptions dûment enregistrées pendant la Durée du concours ou, le cas échéant, jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
- 22. Limite de prix. Dans tous les cas, les Organisateurs du concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer le prix autrement que conformément aux présents règlements.
- 23. Limite de responsabilité : participation au concours. En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les Bénéficiaires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
- 24. **Autorisation.** En prenant part à ce concours, tout participant sélectionné pour un prix autorise les Organisateurs du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et/ou déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
- 25. **Communication avec les participants.** Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément aux présents règlements ou à l'initiative des Organisateurs du concours.
- 26. **Renseignements personnels.** Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours seront seulement utilisés pour l'administration de ce concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
- 27. **Propriété.** Les Formulaires de déclaration sont la propriété des Organisateurs du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants sélectionnés.

- 28. **Identification du participant.** Aux fins des présents règlements, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le Formulaire de participation et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.
- 29. **Décision des Organisateurs du concours.** Toute décision des Organisateurs du concours ou de leurs représentants relatifs au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, en relation avec toute question relevant de sa compétence.
- 30. **Différend.** Pour les résidents du Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 31. **Divisibilité des paragraphes.** Si un paragraphe de ces règlements est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
- 32. **Langue.** En cas de divergence entre la version française et la version anglaise des présents règlements, la version française prévaudra.
- 33. En participant au concours, chaque participant admissible reconnaît et convient que le rôle d'Air Canada dans le concours est strictement celui du « fournisseur de prix » et que l'organisateur du concours et/ou les administrateurs du concours sont entièrement responsables de la conduite et l'administration du concours, y compris la sélection des gagnants et la distribution des prix.
- 34. Le grand prix de la carte-cadeau d'Air Canada n'est échangeable que contre les produits et services de Vacances Air Canada et d'Air Canada et conformément aux modalités de la carte-cadeau d'Air Canada. Pour obtenir les modalités complètes des cartes-cadeaux d'Air Canada, veuillez consulter <u>aircanada.com/en/giftcard</u>. Air Canada n'est pas responsable de l'exécution de ce concours.

[®]Air Canada et le logo d'Air Canada sont des marques déposées d'Air Canada, utilisées par Agropur Cooperative en vertu de l'autorisation.